

## AIDE AUX APPRENTI.ES

### Fonds Social Formation

Durant votre contrat d'apprentissage, vous pouvez faire face à un imprévu qui peut remettre en question la poursuite de votre formation. Avec le Fonds social formation, la Région Nouvelle Aquitaine peut vous aider à surmonter cette épreuve, tout au long de l'année.

**FORMATION** )))



**Fonds Social formation**

Vous êtes en formation et vous rencontrez une difficulté pour payer vos frais de logement et/ou de transport ?

La Région Nouvelle-Aquitaine peut vous aider avec le Fonds Social Formation.

Toutes les infos sur :  
[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

  
nouvelle-aquitaine.fr

**FORMATION** )))

**Vous êtes apprenant ?**

Durant votre parcours de formation, vous devez faire face à un imprévu et ne parvenez plus à régler vos dépenses de logement et/ou de transport. Ce problème peut remettre en cause la poursuite de votre formation. Avec le Fonds Social Formation, la Région Nouvelle-Aquitaine peut vous aider à surmonter cette épreuve.

**QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?**

- Les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine :
  - \* stagiaires de la formation professionnelle ;
  - \* apprenants des formations sanitaires et sociales ;
  - \* salariés en formation dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- Les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

**QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?**

L'aide est de minimum 100€ et pourra être portée à 1 000€ maximum par an et par demandeur. Une même personne peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1 000€ par année civile.

**QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?**

Peuvent être prises en compte les dépenses liées :

- au logement : paiement du loyer, des charges... ;
- au transport : frais de déplacement, frais de réparation d'un véhicule...

**QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?**

Votre demande doit remplir les conditions suivantes :

- La survenance d'un événement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière,
- Un risque d'abandon de la formation suivie.


**COMMENT DEMANDER CETTE AIDE ?**

Rendez-vous sur le Guide des aides : [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr), indiquez « Fonds Social Formation » dans le moteur de recherche, puis cliquez sur « Je dépose une demande ».

**POUR PLUS D'INFORMATIONS :**

- Nos conseillers sont à votre disposition de 9h à 18h du lundi au vendredi au **05 49 38 49 38**
- ou par mail sur [contact@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.fr)

Retrouvez la fiche détaillée du guide des aides régionales sur [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

  
nouvelle-aquitaine.fr

Pour réaliser la demande d'aide, vous devez vous faire accompagner par le CFA de l'IMS – CHU de Bordeaux qui vous remettra l'attestation de l'organisme de formation.

Ce document constitue une pièce obligatoire de votre dossier de demande.

### Objectifs :

- sécuriser votre parcours de formation,
- éviter l'arrêt de votre formation pour des raisons financières liées aux dépenses de logement et de transport,
- poursuivre votre formation dans les meilleures conditions possibles malgré les imprévus.

### Bénéficiaires :

Tous les apprentis inscrits au CFA de l'Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux.

### Montant :

L'aide est de minimum 100 € et pourra être portée à 1000€ maximum par an et par demandeur. Une même personne peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1000€ par année civile.

### Dépenses prises en compte :

- les dépenses de logement : loyers, charges... ;
- les dépenses de transport : frais de déplacement, réparations véhicule...

### Dépenses non prises en compte :

- les dépenses déjà acquittées ou soutenues intégralement par d'autres dispositifs d'aide,
- les dépenses liées à la préparation et au passage du permis de conduire (B),
- les dépenses de santé,
- les frais de scolarité, d'inscription, de formation,
- les dépenses liées aux impôts, taxes, infractions.

**L'aide octroyée est versée en une fois par la Région sur le compte bancaire du bénéficiaire.**

### Critères de sélection

Le service instructeur de la Région étudie l'ensemble de votre dossier de demande et les pièces justificatives fournies.

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- la survenance d'un évènement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière,
- un risque d'abandon de la formation suivie.

La demande est examinée au regard de la situation financière et sociale du demandeur.

### Comment faire ma demande ?

En bas de [cette page](#), en cliquant sur « [créer mon dossier](#) », vous pourrez déposer votre demande sur la plateforme en ligne [Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine](#).

### Pour déposer votre demande d'aide :

- créer un compte sur la plateforme, si vous n'en possédez pas déjà un. Après avoir créé votre compte

- renseigner les informations demandées
- déposer les pièces justificatives nécessaires
- transmettre votre dossier au sein de cette même plateforme.

**Vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.**

Un tutoriel d'aide « [Comment bien saisir ma demande](#) » est à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Le formulaire de demande est à compléter et soumettre en ligne, accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur.
- Avis d'imposition ou de non-imposition.
- **L'attestation de la structure de formation complétée et signée par le CFA**
- Justificatifs liés à la difficulté financière rencontrée et précisant le montant de la dépense concernée (attestations, devis, factures, certificats...)
- Tout autre document que vous pensez utile pour l'étude de votre dossier.

### Et après ?

Après l'envoi de votre demande, une attestation de dépôt vous sera adressée par mail pour vous confirmer la bonne réception par nos services. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation.

Une fois le dossier finalisé par vos soins (bouton "envoyer"), le service instructeur de la Région vérifie si votre dossier est complet.

Des informations complémentaires pourront vous être demandées.

Votre dossier est ensuite étudié avant passage en commission d'attribution.

A l'issue de cette commission, la décision vous sera transmise par mail.

#### **Service Relation aux Usagers Direction Formation Professionnelle et Apprentissage**

Informations au **05 49 38 49 38** - Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Par mail : [contact@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.fr)

Ou [en ligne](#)